

04 - QUELS SONT LES ENGAGEMENTS À SOUSCRIRE ?

- A l'appui de sa demande de Primes-Ville "Habiter mieux", le demandeur doit signer un imprimé spécifique qui donne le détail des engagements à souscrire.

- Les engagements obligatoires sont :

- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir l'autorisation écrite ;
- Achever les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment et dans le délai de 18 mois suivant la date de la notification d'attribution de Primes-Ville ; ce délai pouvant être prorogé de 3 mois à titre exceptionnel sur décision de la commission municipale d'urbanisme si les travaux sont déjà engagés.

- Occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.

- Aviser la ville des Sables d'Olonne (Direction Logement-Habitat), par écrit, de toute modification concernant soit la propriété, soit les conditions d'occupation du logement subventionné.

- Dans tous les cas de non-respect de l'un des engagements souscrits, le bénéficiaire des Primes-Ville devra procéder à son remboursement.

05 - CALCUL DES PRIMES-VILLE "HABITER MIEUX"

- Les demandes de Primes-Ville ne sont recevables que si le dossier ANAH "Habiter mieux" est accepté.

- Le montant est forfaitaire, soit 250,00€.

- Le paiement n'intervient qu'après paiement de la subvention ANAH.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES-VILLE 2019

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS
PRIME "HABITER MIEUX"

PÔLE PROXIMITÉ
DIRECTION LOGEMENT - HABITAT

Ville des Sables d'Olonne
21 place du Poilu de France
CS 21842 - 85118 les Sables d'Olonne Cedex
Tél : 02 51 23 16 00
E-mail : sonia.fradet@lessablesdolonne.fr

PÔLE PROXIMITÉ
DIRECTION LOGEMENT-HABITAT





| Plafonds de ressources « Agence Nationale de l'Habitat » | |
|--|----------------------------|
| Nombre de personnes composant le ménage | Plafonds de ressources (€) |
| Personne seule | 18960 |
| 2 personnes | 27729 |
| 3 personnes | 33346 |
| 4 personnes | 38958 |
| 5 personnes | 44592 |
| Par personne supplémentaire | +5617 |

01 - QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME ?

- Les Primes-Ville "Habiter Mieux" Propriétaires Occupants sont attribuées sous conditions d'obtention d'une décision d'octroi de l'ANAH et de la prime "Habiter Mieux."
- Pour être subventionnables, les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans et le propriétaire doit s'engager à l'occuper à titre de résidence principale pendant 6 ans à compter de la date de décision de paiement par le Conseil Municipal.
- Le gain énergétique après travaux doit être au moins égal à 25%.
- Votre logement n'a pas eu d'autres financements de l'État.

02 - POUR QUELS TRAVAUX ?

- Peuvent faire l'objet des Primes-Ville : les travaux figurant sur la liste des travaux subventionnables par la Ville des Sables d'Olonne et répondant aux conditions fixées (à consulter la Direction Logement-Habitat).
- Les travaux ne peuvent être commencés avant la réception par le bénéficiaire de la notification d'attribution de la Prime-Ville.

03 - QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES ?

- Avoir des revenus modestes ou très modestes au sens de la réglementation ANAH
- Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

Ces plafonds de ressources sont définis sur la base des plafonds de ressources fixées par l'État afin de fixer l'éligibilité au logement social et aux aides à l'amélioration de l'habitat. Ils sont donc par conséquent susceptibles d'être modifiés par décret, arrêté ou circulaire officiel à tout moment et ne sont donc donnés qu'à titre indicatif. Ils sont par ailleurs révisés au 1er janvier de chaque année.

